



**QUINZAINE
DE L'ÉGALITÉ**
DE LA DIVERSITÉ
ET DE LA CITOYENNETÉ



**7EME QUINZAINE DE L'EGALITE, DE
LA DIVERSITE ET DE LA CITOYENNETE
DU 19 NOVEMBRE AU 4 DECEMBRE 2020
APPEL A PROJETS METROPOLITAIN**

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Préambule

Bordeaux Métropole est inscrite depuis plusieurs années dans la promotion de l'égalité et de la diversité. A ce titre, elle participe à la Quinzaine de l'Egalité, qui se tiendra du 19 novembre au 4 décembre 2020.

Cet évènement, initié par la Ville de Bordeaux en 2014 est devenu intercommunal depuis 2016. Le pilotage de la programmation de la Quinzaine de l'Egalité est assuré par la Mission Egalité de la Ville de Bordeaux.

En vue de construire la programmation de l'édition 2020, le présent appel à projets métropolitain est proposé aux communes volontaires de l'agglomération, portant un projet propre et/ou portant une programmation d'acteurs associatifs travaillant sur leur territoire.

Quelques rappels de notions :

- La promotion de l'égalité s'inscrit notamment dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les discriminations, c'est à dire contre toute différence de traitement en raison de l'un des 25 critères définis dans les articles 225-1 et 2012-954 du Code pénal, ainsi que dans l'article L.1132-1 du Code du Travail : le sexe, le nom de famille, l'origine, la grossesse, la situation de famille, l'apparence physique, le lieu de résidence, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales ou mutualistes, l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une prétendue race, l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une nation, les convictions religieuses, la perte d'autonomie, la particulière vulnérabilité de la personne, résultant de sa situation économique apparente ou connue, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, la domiciliation bancaire.
- La promotion de la diversité culturelle est définie par l'Unesco dans sa déclaration du 2 novembre 2001, notamment dans son article 2 : « *Dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles à la fois plurielles, variées et dynamiques. Des politiques favorisant l'intégration et la participation de tous les citoyens sont garantes de la cohésion sociale, de la vitalité de la société civile et de la paix. Ainsi défini, le pluralisme culturel constitue la réponse politique au fait de la diversité culturelle. Indissociable d'un cadre démocratique, le pluralisme culturel est propice aux échanges culturels et à l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique.* »
- La promotion de la citoyenneté s'entend au travers de deux de ses aspects fondamentaux : la civilité, c'est à dire une attitude de respect de la dignité de la personne humaine, et le civisme, qui vise à ce que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers. La promotion d'une laïcité inclusive conforme à la loi de 1905

s'inscrit pleinement dans cet axe, ainsi que dans celui de promotion de l'égalité, dont elle est l'une des composantes.

Le calendrier prévisionnel de l'évènement en 2020 :

20 mai 2020 : Lancement de l'appel à projets métropolitain

3 juillet 2020 à 12h : Clôture de l'appel à projets

Entre le 6 et le 10 juillet 2020 : Comité de sélection métropolitain + 1^{er} Copil regroupant les communes partenaires

Fin septembre 2020 : Validation par délibération des lauréats de l'appel à projets métropolitain par le Conseil de Bordeaux Métropole

11 septembre 2020 : Finalisation de la programmation générale

Du 21 au 25 sept. 2020 : 2^{ème} Copil de validation définitive du programme

Du 5 au 9 octobre 2020 : Validation finale du programme

19 novembre 2020 : Ouverture de la Quinzaine

4 décembre 2020 : Clôture de la Quinzaine

Janvier 2021 : Bilan de la Quinzaine 2020

Article 1 : Conditions d'admission

Peuvent faire acte de candidature les communes domiciliées sur le territoire métropolitain ayant un projet propre et/ou portant une programmation d'évènements proposés par plusieurs associations oeuvrant sur leur territoire. **Les projets auront pour thème la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité, la diversité culturelle et la citoyenneté.**

Article 2 : Nature des projets

Les projets doivent présenter un caractère innovant. Ils peuvent être de nature culturelle, sportive, citoyenne : spectacles vivants, expositions, films documentaires, performances, outils pédagogiques... ou autres concepts originaux. La diversité de la programmation finale sera recherchée.

L'action doit se dérouler sur le territoire de Bordeaux Métropole et bénéficier **au grand public**. Elle devra être réalisée et/ou valorisée, selon un **principe de gratuité** d'accès pour tous, pendant la Quinzaine de l'Egalité, de la diversité et de la citoyenneté qui se déroulera du 19 novembre au 4 décembre 2020. Les projets limités aux membres ou usagers d'une association ne pourront être retenus.

Les projets et/ou leurs restitutions devront être réalisés en français ou faire l'objet d'une traduction simultanée.

L'action se déroulera dans le cadre de la programmation de la 7ème édition de la Quinzaine de l'Egalité, soit entre le 19 novembre et le 4 décembre 2020.

Article 3 : Présentation des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **3 juillet 2020 à 12h**. Pour être recevables, les projets devront comporter les éléments suivants :

- Dossier descriptif du projet complété et signé,

Article 4 : Envoi du dossier

Un secrétariat unique (15aine@bordeaux-metropole.fr) est créé pour réceptionner les demandes des communes. Un accusé de réception sera délivré sous 48 heures. En cas de non-réception de cet accusé de réception, le demandeur devra appeler le secrétariat unique (05 56 99 86 04). Les communes qui souhaitent décliner leur propre appel à projets recevront directement les candidatures des associations.

Plusieurs cas peuvent se présenter :

- Une commune peut déposer un dossier en son nom propre pour un ou plusieurs évènements qu'elle souhaite organiser ;
- Une commune peut déposer un dossier regroupant plusieurs initiatives associatives de son territoire;
- Une commune présente une programmation associative, dans laquelle figure un projet communal.

Article 5 : Critères de sélection

Les critères de sélection pris en compte dans le choix des projets retenus sont les suivants :

- Impact du projet au regard de l'égalité, de la citoyenneté, et de la prévention de lutte contre les discriminations ;
- Faisabilité du projet (financements, partenariats, mise en réseau...);
- Originalité du projet ;
- Description concrète ;
- Présentation, motivation, argumentation ;
- Population concernée.

Les communes devront s'engager financièrement à hauteur de 50% au moins du budget global du projet ou de la programmation proposée.

Article 6 : Modalités d'attribution

Eligibilité :

La Métropole vérifiera l'éligibilité du dossier et effectuera un travail de présélection si nécessaire pour présenter les dossiers au comité de sélection métropolitain.

Présélection :

Les communes candidates dont les dossiers seront éligibles pourront être reçues, afin de préciser leur projet. Elles seront contactées directement le cas échéant.

Comité de sélection :

La Métropole organisera un comité de sélection, composé d'élus et des représentants de l'administration afin de choisir les projets et de déterminer le montant de l'aide accordée.

La proposition du comité de sélection sera soumise au Conseil Métropolitain. Les résultats seront communiqués fin septembre/début octobre 2020 par courriel aux communes porteuses de projets propres et/ou d'une programmation d'évènements associatifs.

Les référents des communes participantes et de la Métropole composeront ensuite ensemble la programmation de la Quinzaine de l'Egalité, sous le pilotage de la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Modalités de financement proposées

Les communes recevront une enveloppe globale de Bordeaux Métropole qu'elles affecteront selon leur convenance aux projets déclinés sur leur territoire. Le comité de sélection de Bordeaux Métropole se réserve le droit d'exclure un projet porté par une commune, s'il ne lui semble pas en cohérence avec l'esprit de la Quinzaine de l'Egalité. La subvention accordée à la commune ne pourra dès lors être utilisée pour financer ce projet.

L'aide financière de la Métropole pourra être cumulée avec d'autres aides institutionnelles ou privées. Le montant de l'aide variera selon la nature du projet et le budget proposé.

La subvention n'a pas pour vocation de couvrir les frais de fonctionnement des communes participantes.

Son attribution est ponctuelle, liée au projet et n'est pas susceptible d'être reconduite.

Les sommes attribuées seront **de 3 000 euros TTC maximum par dossier déposé par une commune**, le montant sera déterminé au cas par cas par le comité de sélection, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à cet appel à projets, de l'appréciation des besoins du projet, de la population cible et de la crédibilité des éléments financiers présentés par le porteur.

Les projets retenus recevront une subvention minimale de 500 euros.

L'enveloppe globale réservée par la Métropole pour l'appel à projets 2020 s'élève à 40 000 euros TTC.

Une commune ne pourra être subventionnée qu'une fois.

Article 8 : Modifications et désistement

Toute modification des objectifs et/ou du calendrier devra être notifiée à la Mission Egalité de la Ville de Bordeaux via la boîte mail du secrétariat unique (15aine@bordeaux-metropole.fr). Si la réalisation du projet se trouve compromise, le lauréat s'engage à en avvertir la Mission Egalité. La somme allouée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes acquises.

Article 9 : Evaluation de l'action

Les communes lauréates s'engagent à présenter un bilan de l'action dans un délai d'un mois suivant la réalisation de leur projet (mentionnant notamment le nombre de participants...) à la Mission Egalité de la Ville de Bordeaux.

Article 10 : Communication et bilan

Les communes lauréates autorisent la Métropole à communiquer sur les projets retenus, afin d'en assurer la promotion et s'engagent à assurer la présentation des résultats de leurs actions afin de dresser le bilan final de l'évènement.

Les lauréats devront faire figurer sur tous les supports matériels du projet les logos de la Métropole et de la Quinzaine de l'Egalité, qui leur seront fournis sur simple demande. Ces logos seront apposés à côté de celui de la commune concernée.

Les dossiers devront être envoyés au plus tard le 3 juillet 2020 à 12h :

- Prioritairement par voie électronique à : 15aine@bordeaux-metropole.fr
- Eventuellement par voie postale :
Bordeaux Métropole
Appel à projets 7ème Quinzaine de l'Egalité, la diversité, la citoyenneté

Direction conseil et organisation
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex
- Renseignements : Sandrine Darriet, (05 56 99 86 04, sdarriet@bordeaux-metropole.fr)